



ST-LAURENT 400 2026

www.stlaurent400.com

AVIS DE COURSE

Organisé par Plaisanciers du Saint-Laurent
En association avec Voile Canada et Voile Québec

6 au 12 août 2026

Version V03.00

Avec amendements du 24 juillet 2026

TELEPHONE D'URGENCE 24H
514-889-4030 info@stlaurent400.com



1. Autorité organisatrice

1.1 L'événement est organisé par l'organisme à but non lucratif **Plaisanciers du Saint-Laurent** sous la bannière de Voile Québec, Voile Canada et World Sailing.

2. Nom et objet de la course

2.1 Le seul nom de la régate est *St-Laurent 400, présenté par Volthium*.



2.2 Les différentes courses seront : nommées

- *Course Voile Sansoucy* : parcours entre Tadoussac et Rivière-au-Renard;



- *Course Mustang Survival* : parcours entre Rivière-au-Renard et Havre-Aubert (ÎdIM).



- *Course poursuite côtière Navanex* : parcours côtier près de Rivière-au-Renard



2.3 L'objectif de cette course est d'offrir une opportunité aux plaisanciers du Québec, du reste du Canada et de l'étranger de régater entre la Côte-Nord, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

Elle vise aussi à faire la promotion du nautisme durable et prudent ainsi que de la voile côtière et semi-hauturière.

3. Règles utilisées

3.1 La course sera régie par les règles telles que définies dans les *Règles de course à la voile 2025–28* de World Sailing (RCV). Les *Prescriptions de Voile Canada 2025-28* s'appliqueront.

3.2 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) de Catégorie 3 avec prescriptions canadiennes et prescriptions des Plaisanciers du Saint-Laurent s'appliqueront. Une version simplifiée pour alléger la lecture est disponible en Annexe A.

3.3 La partie B du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

3.4 En cas de conflit entre les langues, les versions françaises des documents auront préséance.

3.5 En cas de conflit entre les Instructions de course et le présent Avis de course, les Instructions de course prévaudront.

Ces règles sont disponibles respectivement sur les sites web de World Sailing, de Voile Canada et des Plaisanciers du Saint-Laurent.

Les RCV suivantes sont modifiées:

- RCV du Chapitre 2 (lorsque les bateaux se rencontrent) :
 - s'applique au départ et jusqu'à 20h le premier soir de chaque course et à nouveau entre 5h et 20h les jours suivants
 - Entre 20h et 5h, elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM). Mettre le titre du règlement en italique
- RCV 52 (Énergie manuelle) : les voiliers participant sont autorisés à employer l'énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique ou un winch électrique.
- RCV 47 (Évacuation des détritux) : un concurrent ne doit pas jeter de détritux non biodégradables dans l'eau. Les détritux doivent être gardés à bord et jetés à la prochaine escale à l'endroit prévu à cette fin. Cependant, un bateau peut jeter des brins de laine lors de l'établissement d'une voile.

3.6 Les bateaux seront tenus d'avoir bien en évidence dans leur gréement un drapeau à l'effigie de notre commanditaire Volthium. Ce drapeau permettra d'identifier au sein de laquelle des classes il compétitionne, et ce, pendant toute la durée de l'événement. Ces drapeaux seront fournis par l'autorité organisatrice.

3.7 Des zones seront interdites pour la protection des mammifères marins. Ces zones seront définies précisément par le comité de course lors de chacune des réunions des barreaux. Si un bateau contrevient à l'interdiction et navigue dans l'une de ces zones, il s'expose à une disqualification.

3.8 L'utilisation du moteur, sans qu'il soit embrayé, afin de recharger les batteries est permise.

3.9 Chaque bateau sera muni d'une balise GPS YB Race installée par le comité organisateur. Toute modification liée à l'installation ou à l'état de la balise pourra entraîner une disqualification.

4. Admissibilité et inscription

4.1 La course est ouverte à tous les voiliers monocoques et multicoques ayant un handicap **PHRF NE inférieur à 199**. Le comité de course se réserve le droit d'accepter des bateaux au handicap supérieur si le bateau est capable de compléter le parcours dans les temps impartis en toute sécurité. Contactez-nous au info@stlaurent400.com pour connaître votre éligibilité.

Tous les bateaux de plus de 13m devront respecter la réglementation en vigueur concernant les limites de vitesse pour protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

4.2 Les participants doivent satisfaire aux RSO de catégorie 3 avec prescriptions canadiennes et prescriptions des Plaisanciers du Saint-Laurent. Les bateaux seront soumis à une vérification avant la course et pourront aussi être vérifiés en escale et à tout moment jusqu'à la cérémonie de clôture. Tout manquement à ces réglementations pourra entraîner une disqualification.

4.3 Tous les membres d'équipage de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale écrite signée de la main d'un de leurs parents ou tuteur légal. Les équipiers doivent avoir au minimum 16 ans le 6 août 2026 afin de participer à la course.

4.4 Les inscriptions doivent être complétées en ligne sur le site officiel de l'événement **avant le 1er juin 2026**.

4.5 Un minimum de 5 bateaux inscrits est requis pour former une classe distincte.

4.6 Le comité de course se réserve le droit de refuser une inscription.

4.7 Un minimum de **2 membres d'équipage par bateau** est requis. La participation en solitaire est interdite pour des raisons de sécurité.

4.8 Les certificats PHRF-NE devront être reçus par le comité de course au plus tard le 1 août 2026. Le comité se réserve le droit d'exiger d'un skipper de fournir son certificat de handicap de façon électronique par courriel avant ou après chacune des courses pour confirmer sa validité.

4.9 Les certificats PHRF-NE devront être obtenus par les skippers auprès de PHRF-NE (New England) à travers leur site web: <http://www.phrfne.org/> sans frais pour les bateaux inscrits à la St-Laurent 400. Toutes les demandes de certificat PHRF-NE inscrits dans la flotte «*Saint-Lawrence Gulf*» seront automatiquement partagées avec le comité organisateur par l'organisation PHRF-NE.

4.10 Le comité de course se réserve le droit de mesurer les voiles ou de vérifier toute autre information d'un bateau inscrit avant le départ ou après l'arrivée de chacune des courses, et ce, jusqu'à la cérémonie de remise des prix finale pour confirmer ce qui a été déclaré à PHRF-NE et aux RCV. Une fausse déclaration pourrait entraîner une disqualification.

5. Frais d'inscription

5.1 Les frais d'inscription sont de **400 \$ par bateau jusqu'au 15 janvier 2026**. Après cette date, les frais seront de **500 \$**. Les inscriptions tardives pourront être acceptées à la discrétion du comité de course moyennant un supplément de **100\$**. Tous les prix sont en \$ canadiens.

L'inscription des équipiers est gratuite dans la mesure où ils sont membres de Plaisanciers du Saint-Laurent. Cette exigence s'applique à tous les équipiers de chaque leg. Les frais d'inscriptions de membre de Plaisanciers du Saint-Laurent sont de 50\$.

5.2 Les frais d'inscription d'un bateau incluent:

- 1 adhésion à Plaisanciers du Saint-Laurent pour le propriétaire ou le skipper;
- 1 adhésion **bateau** de l'organisme Voile Communautaire (www.voilecom.ca);
- Plaque commémorative St-Laurent 400;
- 1 casquette St-Laurent 400,;
- 1 chandail St-Laurent 400;
- 1 drapeau St-Laurent 400;
- Certification de handicap PHRF-NE;
- La participation de deux membres de l'équipage au briefing météo avant chaque leg;
- Admission de tout l'équipage aux soirées festives prévues à Tadoussac, à Rivière-au-Renard et à Havre-Aubert;
- Participation aux 2 legs (et à l'éventuelle course côtière si la météo y est favorable);
- Service de bateau taxi si le bateau est au mouillage à l'une des escales de la régate;
- La participation du capitaine au briefing météo pour le retour depuis Havre-Aubert;
- 20% de rabais sur les régulateurs d'allure CapHorn

5.3 Les frais d'inscription d'un membre à Plaisanciers du Saint-Laurent incluent :

- 1 adhésion annuelle : **50 \$** (une adhésion est incluse avec l'inscription d'un bateau);
- 20 % de rabais sur la plupart des formations organisées par Plaisanciers du Saint-Laurent en 2026;
- 10 % de rabais sur les voiles commandées à Voiles Sansoucy avant le départ du premier leg.

5.4 Les frais d'inscription des bateaux sont remboursables à 50% jusqu'au premier juin 2026. En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, il y aura un remboursement complet excluant le 50\$ de membership aux Plaisanciers du Saint-Laurent.

Les inscriptions d'équipier(ère) incluant un membership de Plaisanciers du Saint-Laurent sont non-remboursables.

6. Programme

Les conditions météo peuvent retarder certaines des dates et heures prévues et tout ce qui suivra peut être retardé aussi. Prévoyez donc une contingence pour les jours suivant l'arrivée. En cas de circonstances exceptionnelles, le comité de course pourra retarder, reporter, voire annuler le départ d'un des legs de la course.

Une telle décision ne sera pas motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.1(a).

Il n'y aura pas de service de navette (water taxi) le 4 août

Mardi 4 août mercredi 5 août

- Accueil des bateaux à la marina de Tadoussac et de Grandes-Bergeronnes
- Inscription des équipiers de dernière minute sur la terrasse en béton côté est à Tadoussac.
- Vérification de l'équipement de sécurité sur les bateaux à quai

Mercredi 5 août

- Inscriptions et vérifications
- 1700 : Réunion des barreurs (obligatoire au risque d'être disqualifié) incluant un briefing météo tenu sur la terrasse en béton à l'est de la capitainerie

Jeudi 6 août

- Départ de la **Course Voile Sansoucy –Tadoussac → Rivière-au-Renard** (~235 NM)
- Heure prévue pour le premier signal d'attention de la course:
 - 0900 pour la classe Endurance
 - 0915 pour la classe Performance
 - 0930 pour la classe Excellence

Samedi 8 août

- 2000 : Cérémonie de remise des prix de la **Course Voile Sansoucy** dans la Salle Elias Dufresne à Rivière-au-Renard en soirée
- 2030 : Réunion des barreurs

Dimanche 9 août

- 1030 : Parade de sécurité obligatoire

- 1200 : Signal d'attention de la course côtière amicale (Anse au Griffon); un seul départ car tous les participants seront dans une même classe
- 1700 : Cérémonie des résultats près du club Nautique Forillon à Rivière-au-Renard
- 1800: Réunion des barreurs (obligatoire sous risque de disqualification) incluant un briefing météo et des précisions sur les zones à éviter pour la protection des baleines.

Lundi 10 août

- Heure prévue pour le premier signal d'attention de la **Course Mustang Survival – Rivière-au-Renard → Havre-Aubert, Îles-de-la-Madeleine**
 - 1000 pour la classe Endurance
 - 1015 pour la classe Performance
 - 1030 pour la classe Excellence

Mercredi 12 août

- 1600 : Cérémonie de clôture et remise des prix à la marina de Havre-Aubert

7. Parcours

7.1 Le parcours total est d'au moins **410 NM** séparé sur 3 courses.

- La **Course Voile Sansoucy** partira de la région de la baie de Tadoussac en direction de Rivière-au-Renard (235 NM) avec quelques marques intermédiaires. Une zone d'exclusion pour la protection des baleines sera communiquée dans les instructions de course et durant la réunion des barreurs.
- La **Course côtière** partira devant l'entrée de la rade de Rivière-au-Renard vers une bouée mouillée devant l'Anse au Griffon puis se terminera à la ligne de départ. (10 NM) Les résultats de la course côtière ne seront pas comptabilisés au pointage final.
- La **Course Mustang Survival** partira devant l'entrée de la rade de Rivière-au-Renard et passera au nord de la zone d'exclusion pour la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord avant de se terminer dans la baie de plaisance aux Îles-de-la-Madeleine. (165 NM) Si les conditions le permettent, un parcours plus long avec des marques intermédiaires sera offert aux classes Performance et Excellence.

7.2 Pour chacun des Legs, il est possible que d'autres marques de parcours soient imposées à l'une et/ou l'autre des classes selon les conditions météo anticipées. Différentes options de parcours seront détaillées dans les instructions de course et les parcours choisis pour chacune des classes seront précisés lors de la réunion des barreurs. Les détails des lignes de départ et d'arrivée, des marques qui pourront être des bouées, des îles ou des points GPS seront définis précisément dans les Instructions de course et spécifiées lors des réunions des barreurs. Chaque bateau sera tenu d'enregistrer son tracé afin de valider le contournement des marques obligatoires.

7.3 Le comité de course se réserve le droit d'ajuster le parcours selon les conditions météo ou des impératifs de sécurité ou de respect de la faune et de la biodiversité locale.

8. Classement et pointage

8.1 Le système **PHRF-NE temps sur temps** sera utilisé pour le calcul des temps compensés.

8.2 Chaque course comptera comme une course indépendante. Le classement général de la série sera établi par la somme des points obtenus lors des courses Voile Sansoucy et Mustang Survival. Le gagnant sera le bateau ayant accumulé le moins de points tel que prescrit par les RCV.

8.3 Il y aura **3 classes** :

- **Excellence** : Handicap PHRF-NE inférieur à 109
- **Performance** : Handicap PHRF-NE 110 à 139
- **Endurance** : Handicap PHRF-NE supérieur à 140

8.4 La course côtière lors de l'escale à Rivière-au-Renard ne comptera pas au cumulatif des points. Elle sera courue par toute la flotte en une seule classe; la participation ne sera pas obligatoire. Elle est ouverte aux bateaux visiteurs à condition qu'ils manifestent leur intérêt en nous partageant les informations de leur bateau au info@stlaurent400.com au plus tard le 7 août 2026.

9. Équipement, sécurité et formation

9.1 La liste d'équipement de sécurité obligatoire se retrouve dans la version simplifiée des Réglementations Spéciale Offshore de Catégorie 3 avec prescriptions canadiennes et prescriptions de Plaisanciers du Saint-Laurent disponible en Annexe A

9.3 Équipement obligatoire

9.3.1 Chaque bateau doit avoir **au moins l'un des éléments suivants** :

- Un radeau de survie ISO 9650 à jour dont la capacité est appropriée pour l'équipage, **OU**
- Une balise de radiolocalisation des sinistres marine de type EPIRB, **OU**
- Un émetteur-récepteur AIS qui permet d'émettre sa position en tout temps et de voir la position des autres bateaux environnants

9.3.2 Radeau de survie non obligatoire, mais recommandé

9.3.3 Les bateaux ayant un radeau de survie rigide à jour et à poste se verront enlever 6 secondes par miles nautiques. Les bateaux ayant un radeau de survie souple se verront enlever 3 secondes par miles nautiques.

9.3.4 Équipement de sécurité Transport Canada pour bateaux de 9 à 12m même si le bateau est plus petit.

9.3.5 Lorsque le bateau est en mouvement, le vêtement de flottaison individuel avec 150N de flottabilité muni d'un point d'attache assez solide pour servir de harnais doit être porté par tous les membres de l'équipage durant toute la durée de chaque course sauf à l'intérieur du bateau. Si le vêtement de flottaison individuel n'a pas de harnais intégré, un harnais doit être porté en plus.

9.4 Sécurité

9.4.1 Un briefing de sécurité doit obligatoirement être tenu par le skipper dans les 24 heures précédant chaque course à bord de son embarcation avec tout l'équipage présent.

9.4.2 Le comité peut inspecter les bateaux avant le départ et après l'arrivée. Tout manquement à l'équipement exigé peut entraîner une disqualification.

9.5 Formation

9.5.1 Au moins 50 % de l'équipage (et au moins 2 personnes) doit avoir suivi une formation de Sécurité en mer, de Survie au large (SAL-OPSC) ou une formation jugée équivalente par le comité de course au cours des 5 dernières années.

9.5.2 Chaque capitaine doit avoir suivi la formation Naviguer dans l'habitat des baleines disponible au <https://plaisanciers.navigationalbaleines.ca/>. La preuve du certificat sera demandée au moment de l'inscription le 5 août à Tadoussac.

10. Communications

10.1 Les communications officielles se feront par VHF sur la voie 72 sauf avis contraire émis par le comité dans les instructions de course ou lors d'une réunion des barreaux. Les informations seront aussi disponibles via un site internet externe annoncé dans les instructions de course.

10.2 Des rapports de position pourront être exigés. Chaque bateau devra transporter une balise de localisation de type Yellow Brick (fournie par le comité de course) pour la durée de la course.

10.3 Le suivi de la position de chaque bateau tout au long de chaque course sera obligatoire.

11. Prix

11.1 Des prix seront remis aux premiers de chaque classe pour chaque course et au cumulatif.

11.2 Les gagnants toutes classes confondues en temps réel seront soulignés et récompensés par des prix spéciaux.

11.3 D'autres prix spéciaux pourront être remis par les commanditaires et partenaires.

11.4 Les noms des bateaux gagnants du classement cumulatif de la régate pour chaque classe seront inscrits sur **le trophée perpétuel Yves-Gélinas**.

12. Responsabilité

12.1 En vertu de la RCV 3 et de l'article 1.02 des Règles spéciales offshore, la responsabilité de la décision d'un bateau de participer à une course ou de continuer à courir incombe à lui seul. La sécurité d'un bateau et de son équipage relève de la responsabilité exclusive et absolue de son chef de bord, qui doit faire de son mieux pour s'assurer que le bateau est en bon état, qu'il a été conçu et construit pour une telle navigation et qu'il est manoeuvré par un équipage expérimenté, convenablement formé et physiquement apte à affronter toutes les conditions météorologiques possibles sur ce plan d'eau l'été. Le chef de bord doit également désigner sans équivoque et avant le départ de chaque course une personne pour assumer ses responsabilités en cas d'incapacité.

Ni l'établissement des OSR (Règlements Spéciales Offshore de World Sailing), ni leur utilisation par les autorités organisatrices, ni l'inspection d'un bateau en vertu de ces règlements ne limitent ou ne réduisent en aucune façon la responsabilité complète et illimitée du chef de bord.

12.2 L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte matérielle, blessure ou décès dans le cadre de cette régate, aussi bien avant, pendant, qu'après les différentes courses.

12.3 Chaque bateau participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de **1 000 000 \$ CAD** par incident, ou son équivalent.

13. Informations supplémentaires

Pour plus d'information, veuillez contacter l'autorité organisatrice aux coordonnées suivantes:

St-Laurent 400

 info@stlaurent400.com

 www.stlaurent400.com



Plaisanciers
du Saint-Laurent

Plaisanciers du Saint-Laurent (OBNL)

 info@pstlaurent.com

 www.pstlaurent.com



